

Nouvelle directrice suppléante

Claudia Hametner (photo) a été promue nouvelle directrice suppléante de l'ACS. Après une carrière professionnelle pas-



sée notamment à l'ambassade d'Autriche aux Nations Unies et à la délégation de l'UE pour la Suisse, cette politologue de formation est entrée en 2008 à l'ACS, tout d'abord

comme collaboratrice scientifique, puis comme responsable des domaines politiques Affaires sociales, Santé et Formation. Claudia Hametner est en outre directrice de l'Organisation suisse d'examen formation professionnelle supérieure en administration publique (Association FPS ap). L'équipe du secrétariat de l'ACS la félicite pour sa promotion et se réjouit de poursuivre sa collaboration avec elle. *pb*

carvelo2go à Davos

Pour le transport de tout ce qui n'entre pas dans le panier du vélo, il est possible de louer à l'heure ou à la journée des vélos-cargos électriques dans quatre villes suisses grâce à carvelo2go. Cette année, dix communes vont désormais offrir un service de partage de vélos-cargos électriques. L'Académie de la mobilité a créé l'offre «carvelo2go pour les communes» en liaison avec l'ACS. Davos a été la première commune à en profiter le 8 mai. L'Office fédéral du développement territorial soutient également ce projet par le biais du Bureau de coordination de la Confédération pour la mobilité durable. *pb*

Plus d'informations:
www.chcommunes.ch

Plus d'intégration des communes

Le Conseil fédéral a adopté un rapport portant sur les expériences faites avec le nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte. Certains points importants concernent également les communes.

Les nouvelles règles de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ont été à maintes reprises critiquées depuis leur introduction au début de 2013. Par la suite, le Parlement a chargé le Conseil fédéral par le biais de quatre postulats d'examiner diverses questions relatives à ce nouveau droit. Le rapport du Conseil fédéral publié fin mars montre clairement que le nombre des mesures de protection ordonnées selon le nouveau droit a diminué et que les coûts de l'APEA sont restés stables. En outre, le Conseil fédéral constate dans ce rapport que les cantons mettent en œuvre les nouvelles réglementations d'une manière très variable. En outre, il signale que l'optimisation des processus APEA est du ressort des cantons.

Recommandations sur la coopération

L'Association des Communes Suisses (ACS) se félicite que le rapport présente les solutions cantonales et donne des recommandations sur la coopération entre les cantons et les communes. Ces recommandations portent notamment sur l'information des communes lors de l'édition et de la levée de mesures, sur la répartition des tâches entre les cantons et les communes ainsi que sur le droit de la commune d'être entendue en cas de coûts élevés.

Ce dernier point, surtout, est essentiel pour les communes à faible capacités financière: si l'APEA décide de mesures visant à protéger l'enfant, relevant des art. 310 à 312 CC inclus, on parle de «placement extrafamilial». De telles mesures entraînent des coûts particulièrement élevés. L'ACS est donc d'avis que la bonne solution consiste à accorder aux communes le droit d'être entendues.

De façon générale, il y a lieu de se féliciter d'approches qui envisagent une collaboration plus intense et notamment une répartition des coûts entre les cantons et les communes, afin de respecter le principe de l'équivalence fiscale («qui paye commande»). A l'heure actuelle, 17 cantons ne respectent pas ce principe. A la place, les communes

payent les mesures ordonnées par l'APEA sans avoir le moindre droit d'être consultées, sans même parler de celui de participer aux décisions. Or, cette situation n'est juste que si les communes obtiennent aussi davantage de droits de participation: en effet, plus elles doivent assumer une part du coût des mesures, plus il est nécessaire de les impliquer dès le début dans le processus APEA.

Coup d'œil dans le canton de Berne

La solution retenue par le Canton de Berne montre comment peut fonctionner une collaboration fructueuse entre communes et canton. Le Conseil exécutif a adopté une ordonnance qui règle la collaboration et la répartition des tâches entre le canton et les communes et qui détermine également l'enveloppe financière par laquelle le canton participe aux coûts des mesures ordonnées par l'APEA. En outre, les coûts sont répartis entre toutes les communes par le biais de la péréquation des charges, ce qui évite qu'une charge disproportionnée ne pèse sur certaines d'entre elles.

Situation gagnant-gagnant

Néanmoins, ce n'est pas simplement parce qu'elles assument les coûts que les communes doivent être mieux intégrées. Les autorités locales disposent souvent de connaissances supplémentaires sur le contexte des personnes concernées et peuvent aider l'APEA à trouver une solution, par ex. en procurant des curateurs appropriés. Le savoir présent dans les communes pourrait contribuer à l'optimisation des solutions et des coûts. Une coopération plus intense entre les communes et l'APEA aboutirait ainsi à une situation gagnant-gagnant pour tous les participants.

*Fabrice Wullschleger/
Magdalena Meyer-Wiesmann*